

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2025-414

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**

relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié**

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

relatives aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1<sup>er</sup> mars 2024**

accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision Inserm n° 2025-74**

relative aux délégations régionales de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

**Vu la décision Inserm n° 2024-139 du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

nommant Madame Laurence PARMANTIER déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Sud de l'Inserm ;

**Vu la décision Inserm n° 2024-242 du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Accordant délégation de signature à Madame Laurence PARMANTIER déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Sud de l'Inserm ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARMANTIER, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Sud de l'Inserm, et de Monsieur Philippe ARHETS, adjoint à la déléguée régionale, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre GUNST, responsable ressources humaines au sein de la délégation régionale Paris-IDF Sud, afin de lui permettre de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts

confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :

- le recrutement,
- la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
- la gestion de la paie,
- la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultation dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
- la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Didier SAMUEL**